



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 2 DU SAMEDI 31/08/2024

Réunion du 26 août 2024

COMMISSION DE REVISION DES REGLEMENTS DU DISTRICT

Conformément à l'annonce faite en AG du District le 28 juin dernier, concernant la Commission de Révision, dans le but de rendre nos textes plus lisibles et d'apporter des modifications nécessaires, avec pour objectif de simplifier les règlements généraux et sportifs du DLF, la commission se réunira à St Priest en Jarez les jeudis 12 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre à 18h30, bureau du Pôle Réglementaire.

Les membres de cette commission recevront un mail de convocation :

- M. TEYSSIER Daniel, Roche St Genest ;
- M. FAURE Jean-Noël, Anzieux ;
- M. DURAND Frédéric, FC2M ;
- M. RIOUFREYT François, président de la Commission des Règlements ;
- M. GANDIN Dominique, responsable du Pôle Réglementaire ;
- M. ROTA Didier, président de la Commission des Règlements de la Délégation du Roannais ;
- M. DELOLME Thierry, président du DLF
-

Les travaux devront déboucher sur une réécriture présentée en assemblée générale en fin de saison 2024-2025, pour la faire voter par les clubs.

Toute communication sur ce dossier est à envoyer à pole-reglementaire@loire.fff.fr

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RAPPEL AUX CLUBS

- 1 - **Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club pour la reprise de la compétition (coupe et championnat)**

Article 226 des RG de la FFF. Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club, depuis la date d'effet de sa sanction, et ce même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

- 2 – **Conditions d'admissibilité : dossier « entente » – Voir « Footclubs »**

- 1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.
- 2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.
- 3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.
- 4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5).
- 5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.
- 6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.
- 7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).
- 8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions.
Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase.

INACTIVITÉS TOTALE OU PARTIELLE / RADIATION / GROUPEMENT (GJ) / FUSION
SAISON 2024-2025

RADIATION :

602380 AM. S. DES BENNES MARREL (14/05/24)

INACTIVITÉ TOTALE :

581623 SAINTE UNITED 2016 (13/06/24)

INACTIVITÉ PARTIELLE :

502373 ST ROMAIN LACHALM – Seniors Féminines (07/06/24)
 521301 VIGILANTE ST PAL DE MONS – U18 et U19 (18/06/24)
 521798 FC. ST ETIENNE – Seniors Féminines (05/06/24)
 516407 ST JEAN BONNEFONDS – U16 à U19 (03/07/24)
 551926 BONSON ST CYPRIEN – Seniors Féminines (02/07/24)
 590282 ST CHAMOND – Seniors Féminines (01/07/24)
 544747 DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – U16 F à U18 F (10/07/24)
 504383 OLYMPIQUE ST ETIENNE – Seniors G (05/07/24)
 551564 METARE ST ETIENNE SUD EST – U16 à U19 (11/07/24)
 525333 ST VICTOR ST ETIENNE – U16-U17 et U18-U19 (12/07/24)
 546805 FC. ROANNE – U16-U17 et U18-U19 (17/07/24)
 522592 ST HAON – Seniors Féminines (21/07/24)

GROUPEMENT GJ :

564650 FOREZ ROANNAIS
 (551766 FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY- 564650 FOREZ DONZY).
 Toutes les catégories de Jeunes + Seniors Féminines
 564927 GROUPEMENT FOOTBALL FEMININ DU BEAUJOLAIS VERT
 (517784 AMPLEPUIS – 549919 RHINS TRAMBOUZE).
 Catégories Seniors Féminines et de U12 F à U20 F.

FUSIONS / ABSORPTIONS (club absorbant en gras)

552011 **SUD FOREZIENNE – LURIECQ** (AG constitutive le 09/04/24)
 582615 **FUTSAL CLUB DU FOREZ – PLCQ FUTSAL** (AG constitutive le 10/06/24)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président : François RIOUFFREYT

=====

J'ai une question ...



Concernant les textes qui régissent le football amateur, dois-je me référer à ceux de la F.F.F., ou bien ceux de la Ligue ou alors ceux du District sont-ils suffisants ?



Les règlements applicables sont ceux qui ont été votés par les clubs aux assemblées générales du District. Cependant les textes réglementaires de la Ligue, tout comme ceux de la Fédération font référence.

Ceux-ci ne sont pas en contradiction et s'appliquent en règle générale à toute situation qui peut intervenir au cours de la saison.

En cas de difficulté avec la réglementation, un simple mail exprimant une question peut trouver sa réponse au District, par l'intermédiaire des bénévoles de la Commission des Règlements et du responsable du Pôle Réglementaire. Ne pas oublier de préciser vos coordonnées.

pole-reglementaire@loire.fff.fr

Il est préférable de procéder par écrit afin d'éviter toute interprétation erronée.

Cependant, il est conseillé d'anticiper au maximum et ainsi ne pas attendre le jour de match pour poser une question devenue urgente, sauf en cas d'événement majeur survenu en dernière minute.